



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat , plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (PLP) :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

CLASSE EXCEPTIONNELLE ET HORS CLASSE

M. HAY Bernard
Lycée François de MAHY
Mme CRASSAT Martine
LP Paul LANGEVIN
M. AMIOUR Mohammed
LP Julien DE RONTAUNAY
M. PAYET Jean-Luc
SEP Lycée Bel Air

M. DERAND Jean Jacques
Lycée Amiral Lacaze
Mme BLARD Marie Béatrice
LP Jean PERRIN
M. MAREL Gilles
LP Jean PERRIN
M. HOARAU Jean Jacques
SEP Lycée Antoine de St-Exupéry

CLASSE NORMALE

M. LEFEVRE Guillaume
LP Hôtelier La Renaissance
M. LOPIN Charles
LP Amiral LACAZE
Mme MALLIN Christine
LP BOISJOLY POTIER
Mme ADAM Marie Laure
LP Roches Maigres
M. PAINIAYE James
LP PATU DE ROSEMONT
Mme CAZET Natacha
LP Julien DE RONTAUNAY

Mme ROBERT Théolaine
LP PATU DE ROSEMONT
Mme GRONDIN Marie Florinne
LP Victor SCHOELCHER
Mme ISSA Aména Bibi
LP Victor SCHOELCHER
M. MIRAVOUTIN Jean
LP Jean PERRIN
M. PAUSE Laurent
SEP LPO Nelson Mandela
M. ASSENDJEE Sabir
SEP du Lycée Bel Air

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2018 sus-visé

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Fait à Saint-Denis, le

103 MAR. 2021

Francis FONDERFLICK